Fiche technique

(Document à conserver et à remettre à l'entrepreneur)

LIT D'EPANDAGE

Références : Arrêté national du 07/09/2009, arrêté préfectoral du 17/10/13, D.T.U 64-1 du 08/13

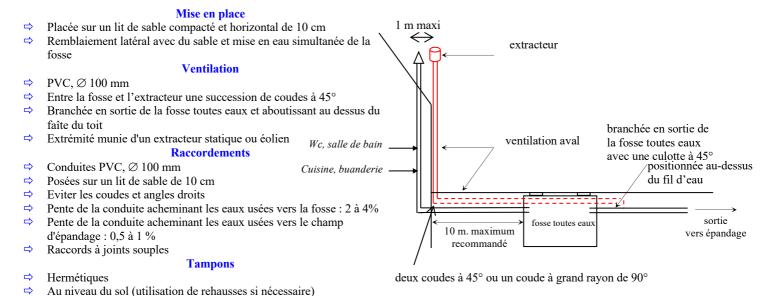


Attention!

Aucune installation sanitaire ne sera déclarée conforme dans les conditions suivantes :

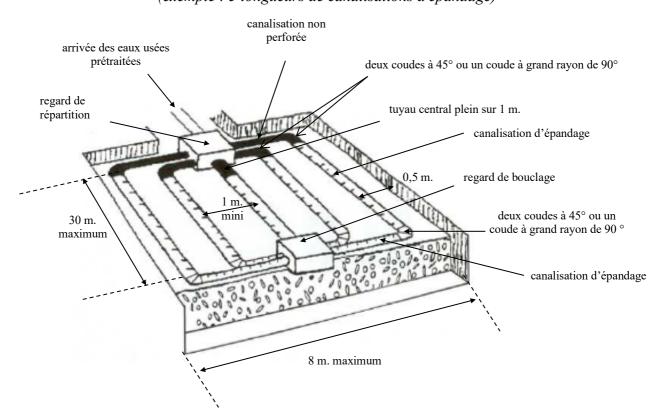
- Modification du projet d'assainissement sans en avertir le SPANC.
- *▶ Non respect de cette fiche technique.*
- Recouvrement des ouvrages par de la terre végétale avant contrôle du SPANC.

La fosse toutes eaux

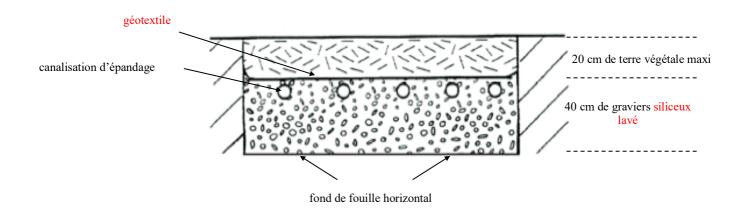


Lit d'épandage : schéma de principe

(exemple : 5 longueurs de canalisations d'épandage)



Coupe transversale de la fouille



La fouille

- ⇒ Fond parfaitement plat
- ⇒ Profondeur : 0,60 m. à 0,80 m. maximum
- ⇒ Largeur : 8 m. maximum
- Scarification obligatoire du fond et des parois avant remplissage

Remplissage

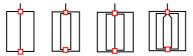
- ⇒ Gravier stables à l'eau et lavés, Ø 10-40 mm
- ⇒ Terre végétale débarrassée des cailloux

Les regards

- Doivent éviter la stagnation des effluents
- Raccords à joints souples
- Au niveau du sol (utilisation de rehausses si nécessaire)

1 Regard de répartition :

- Posé sur un lit de sable horizontal et compacté de 10 cm
- Répartition équitable de l'effluent
- ➡ Possède autant de départs que de longueurs de canalisations (5 à 6 au maximum)



1 Regard de bouclage, voir plus :

 Posé horizontalement sur le gravier répartiteur

Les canalisations

Conduites de répartition :

Tuyaux pleins PVC, Ø 100 mm

Canalisations d'épandage et de bouclage :

- ⇒ PVC, Ø 100 mm
- ⇒ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇒ Pente : 0,5 à 1 % maximum

Angles composés de :

- ⇒ Deux coudes à 45°
 - Un coude à 90° à grand rayon

Recommandations générales :

- ▶ Les longueurs de canalisations d'épandage à placer sont comptabilisées hors canalisations de répartition et de bouclage.
- Le champ d'épandage ne doit pas être réalisé après un épisode pluvieux pour éviter un compactage du sol en place.
- Lors de l'exécution des travaux, les engins ne doivent pas circuler sur le champ d'épandage pour éviter le compactage du sol réservé à l'infiltration.
- Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner sur le champ d'épandage au risque de l'endommager.
- Tout les végétaux à fort développement racinaires (arbres, arbustes, etc.) doivent se situer à 3 mètres minimum des abords du champ d'épandage.
- Les eaux claires (eaux issues de toitures, eaux de ruissellements, etc.) doivent être dirigées hors de la zone d'épandage, afin d'éviter une accumulation d'eau dans ce dernier pouvant aboutir à des dysfonctionnements.

15 jours avant l'exécution des travaux, prévenez le SPANC, pour que soit réalisé le contrôle des travaux d'assainissement avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.